

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christine Noël

<https://www.cadre21.org/membres/4e44d4572f9d1cf1150a6858>

Date d'obtention : 2026-09-08 15:56:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

prendre le temps de parler à la personne qui signale la situation ainsi qu'à la victime. (Soutenir et rassurer)

Remplir la grille d'évaluation de l'incident (tout en se montrant bienveillant et non dans le jugement)

Vérifier si d'autres personnes sont impliquées ou au courant de la situation et les rencontrer individuellement s'il y a lieu (jeunes impliqués ou témoins)

Estimer si l'acte pourrait être malveillant.

Si on juge que c'est impulsif, poursuivre l'application du protocole et rencontrer l'instigateur pour remplir une grille d'évaluation

Si on juge que c'est malveillant, rencontrer le jeune seulement pour confisquer le cellulaire, sans remplir la grille et ou lui poser des question

Suite à cette intervention, faire appel au service de police. (Appel au parent et au DPJ en parallèle).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que nous ne sommes pas mandataire du service de police.

De toujours rencontrer le ou la jeune qui signale et commencer avec celui-ci à remplir la grille.

Rencontrer ensuite la victime si celle-ci n'est pas l'auteur du signalement.

De faire appel au service de police dans l'immédiat si un jeune refuse de collaborer.

D'estimer si l'acte est impulsif ou malveillant en se basant sur des pistes de réflexions tels que les circonstances, la nature des images ou vidéo, l'âge des personnes impliquées, les intentions, etc. avant de rencontrer l'instigateur puisque cela dirigera la suite de nos interventions (à savoir si on remplit une grille avec lui ou non etc.)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans ma pratique et avec ma clientèle (adolescents ayant des troubles d'adaptation, l'étape qui me semble la plus difficile est de confisquer le cellulaire de l'instigateur. La plupart du temps, ils ne voudront pas collaborer ou risque de se désorganiser au moment où on le lui demande. En équipe, sachant les risques de désorganisation, il est primordial de s'y préparer, de prévenir et de se donner des rôles claires et d'appliquer les interventions nécessaires en amont.

Outre cette étape, rencontrer la victime dans une situation où ce n'est pas elle qui est l'auteur du signalement me semble une étape très délicate, puisqu'elle peut, sans s'opposer volontairement à l'intervention, avoir peur des jugements, des représailles, etc. et de nier. Il faut donc être d'autant plus dans la bienveillance, l'accueil, se montrer rassurant, posture non jugeante.

Il faut quand même être transparent en tant qu'intervenant lorsque l'élève nous demande si ses parents seront avisés (souvent une question qui revient). On peut les rassurer en les préparant à cet échange, dire ce qu'on va leur nommer, etc.